OMD 7





www.ilo.org/mdg

Cible 7.A

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Cible 7.B

Réduire la perte de la biodiversité et atteindre d'ici à 2010 une diminution significative du taux de perte

Indicateurs

- 7.1 Proportion de zones forestières
- 7.2 Émissions de CO2 (total, par habitant et pour un dollar du PIB, en parité du pouvoir d'achat)
- 7.3 Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone
- 7.4 Proportion de stocks de poissons vivant dans des milieux biologiques sains
- 7.5 Proportion de ressources d'eau totales utilisées
- 7.6 Proportion de zones terrestres et marines protégées
- 7.7 Proportion d'espèces menacées d'extinction

7. Assurer un environnement durable

Les défis environnementaux auxquels le monde doit faire face ont une incidence sur le développement économique et le monde du travail. La dégradation de l'environnement est liée à des schémas de production et de consommation non durables, qui détruisent les moyens de subsistance des travailleurs pauvres. Néanmoins, la production et la consommation durables – ainsi que la protection et la régénération de l'environnement – sont des sources potentielles d'emplois et de revenus. C'est pourquoi le développement durable commence avec le travail décent.

Mondialisation et production durable

«Le coût croissant des modèles de production et de consommation à forte utilisation énergétique est largement reconnu. Il est temps d'évoluer vers une économie à taux d'emploi élevé et à faibles émissions de carbone. Les emplois verts portent en eux la promesse d'un triple dividende: des entreprises durables, une réduction de la pauvreté et une reprise économique axée sur l'emploi.»

Directeur général du BIT, 2009.

Un développement durable grâce au travail décent et aux emplois verts

Le concept d'emplois verts englobe la transformation des économies, des entreprises, des lieux de travail et des marchés du travail en une économie durable à faibles émissions de carbone offrant des emplois décents. Le concept est centré sur la transformation par le développement durable des tendances de l'emploi et du marché du travail dans une optique de promotion du travail décent. Près de 30% des nouveaux emplois créés dans le cadre des mesures de riposte à la crise financière ont impliqué des dépenses dans les infrastructures destinées à lutter contre le changement climatique.

Les emplois verts permettent de réduire l'impact environnemental des entreprises et des secteurs économiques à des niveaux soutenables. Ils contribuent également à: la protection des écosystèmes et de la biodiversité; la réduction de la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau, par le biais de stratégies très efficaces visant à décarboner l'économie; la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en minimisant ou en évitant toutes formes de gaspillage et de pollution.

Les emplois verts ne sont pas nécessairement des emplois décents: nombre d'entre eux sont «rebutants, dangereux et pénibles». Les emplois proposés dans les industries du recyclage et de la gestion des déchets, de la biomasse et de la construction sont souvent précaires et faiblement rémunérés. Si les emplois verts doivent ouvrir la voie vers un avenir véritablement durable, ils doivent intégrer les principes du travail décent.

Progrès enregistrés dans la réalisation de l'OMD 7

Dans l'ensemble, les progrès sont contrastés : alors que des avancées significatives ont été enregistrées pour certains indicateurs, d'autres indicateurs montrent en revanche un retard important dans les progrès réalisés. Parer à un changement climatique dangereux et à la détérioration des ressources naturelles, deux dangers potentiels pour la qualité de vie des générations présentes et futures, constitue un défi majeur du 21e siècle. Les emplois verts et la promotion de l'économie verte sont devenus des moteurs essentiels pour arriver à un développement économique et social durable sur le plan environnemental.

Avec des emplois verts et décents, l'OMD 1 (réduction de la pauvreté) et l'OMD 7 (protection de l'environnement) ne s'opposent pas, mais sont au contraire liés et se renforcent mutuellement.

Le travail décent et les objectifs du Millénaire pour le développement



Cible 7.C

Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base

Indicateurs

7.8 Proportion de la population utilisant une source d'eau potable améliorée

7.9 Proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorée

Cible 7.D

Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

Indicateurs

7.10 Proportion de citadins vivant dans des taudis

Les actions de l'OIT

Le traitement du problème du changement climatique et l'adaptation à ce changement prennent une place de plus en grande dans le travail des gouvernements, des employeurs et des syndicats, d'où l'importance de stratégies en faveur des emplois verts.

Des emplois verts pour une transition juste

L'Initiative emplois verts (une initiative lancée conjointement en 2008 par l'OIT, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale) traite les implications sociales du changement climatique comme l'une des trois priorités du système de l'ONU fixées par le Secrétaire général des Nations Unies.

Le Programme des emplois verts de l'OIT est en train d'élaborer une base de connaissances et des approches pratiques, afin d'assurer l'entière participation des mandants de l'OIT, la création de partenariats stratégiques et la mise en commun de ressources. Le programme se concentre actuellement sur:

- l'analyse de l'impact sur le marché du travail des implications du changement climatique et l'influence des politiques
- lla définition d'approches pratiques pour l'écologisation des entreprises
- lla promotion d'emplois verts dans les secteurs du recyclage des déchets, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- Ila facilitation d'une transition juste vers une économie durable à faibles émissions de carbone à travers la création d'entreprises et d'emplois.

Une approche sectorielle

Le travail de l'OIT sur les activités économiques durables sur le plan environnemental concerne plusieurs secteurs clés. L'Organisation cherche à encourager des comportements responsables dans l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche, le tourisme, le secteur de l'énergie, la construction, les services publics de distribution et la démolition de navires, et vise à améliorer les conditions de travail et la protection de l'environnement, entre autres, à travers des recueils de directives pratiques, le dialogue social et le renfoncement des institutions.

■ Améliorer la vie des habitants des bidonvilles et l'accès à l'eau

L'OIT cherche à promouvoir la création d'emplois durables et l'extension des droits sociaux à travers: des travaux d'infrastructure et de construction à forte intensité de main d'oeuvre et favorables aux pauvres ; des approches s'appuyant sur des ressources locales, comprenant des partenariats public-privé et des passations de marchés favorables aux intérêts des communautés pauvres, afin de créer un cadre juridique propice au passage des entreprises informelles dans l'économie formelle; une sécurité renforcée des entreprises ; une augmentation des débouchés commerciaux; l'accès aux services financiers ; la protection des travailleurs.

L'environnement de travail

Les accidents sur les lieux de travail peuvent entraîner des catastrophes environnementales majeures. L'OIT encourage la mise en place de conditions et d'environnements de travail sûrs et salubres par le biais d'activités en rapport avec la promotion et la mise en oeuvre des normes internationales du travail sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Partenariats

Le travail de l'OIT sur les emplois verts s'articule autour de partenariats. L'Organisation constitue un forum tripartite pour les secteurs clés de la production d'énergie, de la construction, des transports, de l'agriculture et des industries à forte consommation d'énergie. Elle agit comme une passerelle institutionnelle entre les programmes d'action et la réalité industrielle, et facilite l'intégration des politiques nécessaire pour l'écologisation de l'économie.

Le Programme des emplois verts de l'OIT fait partie d'une stratégie de lutte contre le changement climatique englobant l'ensemble du système des Nations Unies. En plus de son partenariat stratégique avec le PNUE dans le cadre de l'Initiative emplois verts, l'OIT travaille également sur le thème de l'environnement et de la réduction de la pauvreté ainsi que sur la réduction des risques de catastrophe, en collaboration avec des institutions internationales spécialisées telles que l'OMS, l'UNIFEM, le PNUD, l'UNITAR et la Banque mondiale.

Points marquants

Normes internationales du travail

- 56 pays ont ratifié la Convention (no. 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981, qui cherche à promouvoir la prévention des accidents au travail
- 20 pays ont ratifié la Convention (no. 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, qui prévoit la protection de l'environnement des peuples indigènes
- 15 pays ont ratifié la Convention (no. 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs de 1993, qui expose des mesures destinées à protéger les travailleurs, le public et l'environnement
- D'autres normes de l'OIT concernent la santé et la sécurité dans divers secteurs de l'économie, notamment les mines et l'agriculture, et couvrent des risques comme l'exposition au benzène, à la pollution de l'air, au bruit, aux vibrations et à l'amiante.

■ La justice sociale pour une mondialisation équitable

La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 exprime la vision contemporaine de la mission de l'OIT à l'ère de la mondialisation. Institutionnalisant le concept de travail décent, la Déclaration contribue à la cohérence des politiques en matière de développement durable parmi les organisations internationales et les organismes de coopération, en abordant les objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

Pacte mondial pour l'emploi

Le Pacte mondial pour l'emploi, adopté en juin 2009 par la Conférence internationale du Travail, encourage la création d'emplois verts dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la crise économique, en répondant aux besoins fondamentaux en matière d'environnement. Si elles sont investies de manière judicieuse, les ressources affectées aux mesures contre la crise laisseront en héritage des infrastructures économes en énergie, des écosystèmes réhabilités, des sources d'énergie renouvelable, ainsi que des entreprises et des lieux de travail plus résistants au changement climatique. Cela poserait les fondations d'un avenir économique plus écologique, sain sur le plan environnemental, économiquement productif et viable sur le plan social.

Coopération technique et formation

Le Centre international de formation de l'OIT à Turin a élaboré et testé un cours ouvert à tous sur les emplois verts.

L'OIT aide à l'élaboration de recueils de directives et de systèmes relatifs à l'usage, la manipulation et l'élimination durable de substances toxiques et dangereuses, et participe au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

L'OIT est membre du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Un Comité OIT/OMI (Organisation maritime internationale) travaille avec le Secrétariat de la Convention de Bâle à la diminution des problèmes liés aux mouvements transfrontaliers de déchets.

La version révisée du Document d'orientation pour la formation et la certification du personnel des navires de pêche, élaboré conjointement par l'OIT, l'OMI et la FAO, contient un Code de conduite pour une pêche durable.

■ Partenariats et dialogue social

L'OIT participe à l'initiative « Économie verte », une des neuf initiatives communes lancées en avril 2009 par les Nations Unies pour riposter à la crise, accélérer la relance et ouvrir la voie vers une mondialisation plus équitable et durable. Dans le cadre de cette même initiative, l'OIT collabore avec le PNUE à la rédaction d'un Rapport sur l'économie verte, qui intègre la dimension sociale et les répercussions sur la main-d'oeuvre de l'économie verte.

Les organisations d'employeurs, les syndicats, les institutions des Nations Unies et la société civile travaillent ensemble à promouvoir les principes de l'initiative du Pacte mondiale, qui portent sur le travail, l'environnement, les droits de l'homme et la gouvernance.

омр 7



ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE

Le Sommet mondial sur le développement durable (2002) a insisté sur le lien entre environnement et emploi.

Le Protocole de Kyoto appelle à une réduction des émissions de dioxyde de carbone, première source de gaz à effet de serre et principale cause du réchauffement climatique.

Accord de Copenhague (2009): les pays ont convenu de limiter la hausse des températures à l'échelle mondiale en réduisant leurs émissions.

Le concept de développement durable prône une amélioration des conditions de vie sans augmenter la consommation des ressources naturelles au-delà de la capacité limite de la planète, ainsi qu'une action intégrée en matière de développement économique, environnemental et social.

Les catastrophes liées au climat: 230 millions de personnes touchées chaque année pendant la période 2000-2007.

En raison du changement climatique, on peut s'attendre à 50 millions de réfugiés environnementaux dans les 10 à 20 prochaines années.

Priorités

L'élimination de la pauvreté, la modification des modèles de production et de consommation non durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles, base du développement économique et social, sont des objectifs fondamentaux et des conditions essentielles du développement durable. Comme l'énonce le Principe 4 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992): «Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.» Relier les stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets à l'Agenda du travail décent est fondamental pour parvenir à un environnement viable et à un développement durable.

Combler le manque de connaissances concernant l'OMD 7 est essentiel à la réalisation de cet objectif. Il importe particulièrement d'identifier les zones clés où le changement climatique a un impact sur les marchés du travail et les revenus ainsi que les effets des mesures d'atténuation sur les modèles de production et de consommation, la réduction de la pauvreté et les perspectives futures d'emploi et de revenu. Les points suivants sont également essentiels à la poursuite des avancées vers la réalisation de l'OMD 7:

Création d'emplois

- Incorporer les dimensions de l'emploi, des revenus et du travail décent dans l'adaptation aux politiques et mesures portant sur le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres défis environnementaux
- Promouvoir la création d'emplois verts et décents contribuant à la croissance générale tout en réduisant les émissions, afin d'établir des liens constructifs entre les problèmes du changement climatique, de l'emploi, des revenus et de la réduction de la pauvreté
- Soutenir la création d'emplois verts dans des secteurs prioritaires tels que les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique, la technologie, l'éco-construction, les programmes pour une mobilité durable, les transports publics et l'élimination des déchets.

Protection sociale

- Étendre et améliorer la protection sociale en élargissant les conditions d'éligibilité et en augmentant les prestations des régimes de sécurité sociale existants pour les personnes les plus vulnérables au changement climatique et aux catastrophes naturelles
- Mettre en oeuvre des politiques actives du marché du travail pour soutenir les adaptations de l'emploi aux évolutions technologiques et commerciales
- Appuyer les initiatives d'éducation et de formation en analysant et en soutenant le développement des qualifications nécessaire pour s'adapter au changement climatique, accroître l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources, réduire les émissions et introduire avec succès de nouvelles technologies.

Droits

- Faciliter l'éducation et la formation sur les défis du changement climatique: mettre en oeuvre la Convention (no. 142) sur la mise en valeur des ressources humaines de 1975 et la Convention (no. 140) sur le congé-éducation payé de 1974
- Ratifier et mettre en oeuvre de manière effective les normes concernant la santé au travail, notamment la Convention (no. 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981 et la Convention (no. 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs de 1993
- Ratifier et mettre en oeuvre de manière effective la Convention (no. 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989
- Reconnaître les droits inscrits dans la Convention (no. 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et dans la Convention (no. 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, et promouvoir les mécanismes exposés dans la Convention (no. 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail de 1976.

Dialogue

- Favoriser la participation des partenaires sociaux et des institutions du travail à la prise de décisions concernant les politiques et stratégies portant sur l'environnement et les emplois verts à tous les niveaux
- Reconnaître que le dialogue et la recherche de consensus sont essentiels à la viabilité des politiques environnementales et des actions contre le changement climatique
- Renforcer les capacités des partenaires sociaux par le biais d'une assistance technique et d'informations, notamment la documentation et la diffusion de bonnes pratiques
- Rendre les lieux de travail plus écologiques en mobilisant les travailleurs et les employeurs et en leur permettant de mettre au point des moyens peu coûteux d'améliorer l'efficacité énergétique des installations et des équipements existants.

Le travail décent et les objectifs du Millénaire pour le développement

